



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 Janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le 30 janvier et à 20 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 24 janvier, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Représentés : 2

Absents : 2

Etaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Patrick BOURGEOIS, M. Alain CAMPION, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Robert DESPLACE, M. Paul FERRE, M. Vincent GELAS, M. Gilbert GROS, Mme Lysiane GUIRAL, M. Raphaël LAMURE, Mme Irène LECLERC, M. Bernard LITAUDON, Mme Muriel LUGA-GIRAUD, M. Jean-Michel LUX, M. Guy MORILLON, Mme Sandrine MERAND, M. Philippe PROST, M. Thierry SEVES, M. Marc TATON, Mme Marie-Monique THIVOLLE, M. Serge VARVIER, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN, M. Nicolas ZIELINSKI

Etaient absents : Mme Yvette BADOIL (pouvoir à M. Vincent GELAS), Mme Marielle THOMAS (pouvoir à M. Raphaël LAMURE)

Secrétaire de séance : Mme Patricia CHMARA

N°2018/01/30/12 – Prescription d'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

M. le Président explique qu'en application de l'article L229-26 du Code de l'Environnement, la communauté de Communes a obligation de réaliser un plan Climat-Air-Energie Territorial avant le 31 décembre 2018.

Il expose les motivations d'un PCAET, son contenu et ses modalités d'élaboration.

Il précise que le PCAET est soumis à l'évaluation environnementale stratégique, selon le décret du 11 août 2016, et est élaboré en lien avec les dispositions régionales (ex SRCAE – Schéma Régional Climat Air Energie) dans l'attente de l'approbation du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) et du PREPA (Plan de Réduction des Polluants Atmosphériques) suivant l'arrêté du 10 mai 2017.

Il insiste sur le fait que si un PCAET est un outil opérationnel permettant d'inscrire le territoire dans les stratégies nationales d'atténuation du changement climatique et d'adaptation aux effets inéluctables de ce changement, dans une amélioration de la qualité de l'air (réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration) et dans une réduction des GES (Gaz à Effet de Serre), sa mise en œuvre doit permettre entre autres l'allègement de la dépense énergétique de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement ses articles n°188 à 190,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L229-25 à L229-26,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34,

VU le décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan Climat-Air-Energie Territorial,

VU l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan Climat-Air-Energie Territorial (JORF n°0183 du 7 août 016)

VU le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

.../...

VU le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L.229-9 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 10 mai 2017 établissant le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA),

VU le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs de réduction à horizons 2020, 2025 et 2030 pour les cinq polluants visés [SO2, NOx, NH3, COVNM, PM2,5],

VU l'avis favorable de la Commission Environnement et Gens du Voyage du 17 janvier 2018,

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

DECIDE de prescrire l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour respecter les exigences réglementaires.

DECIDE de soumettre, durant sa phase d'élaboration le projet de PCAET à la concertation des habitants, des associations locales et de toute autre personne concernée selon les modalités suivantes :

- parution d'articles informant des études et de la procédure dans le bulletin intercommunal et sur le site internet de la communauté de communes,
- une ou plusieurs séances de travail spécifiques, animées par un animateur, qui permettent aussi de valoriser les initiatives des acteurs locaux et d'imaginer les contributions possibles au programme d'actions du PCAET.

La communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme d'action de concertation si cela s'avérait nécessaire.

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de services concernant l'élaboration du PCAET dans la limite des crédits inscrits au budget

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes subventions des institutions et structures susceptibles d'allouer une subvention pour certaines des actions du PCAET,

SOLLICITE l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PCAET et puissent apporter conseil à la communauté de communes,

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PCAET seront inscrits aux budgets primitifs 2018 et suivants,

CHARGE Monsieur le Président, conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement, d'informer de l'engagement :

- au Préfet du Département de l'Ain
- au Préfet de la Région Auvergne-Rhône Alpes
- au Président du Conseil Départemental de l'Ain
- au Président du Conseil Régional de la Région Auvergne-Rhône Alpes
- aux Maires du territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre
- au Président du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes (en charge du SCOT Val de Saône Dombes)
- aux représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur le territoire
- aux Présidents des organismes consulaires compétents
- aux gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire
- à tout autre partenaire qui participera à la mise en œuvre du PCAET.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 30 janvier 2018

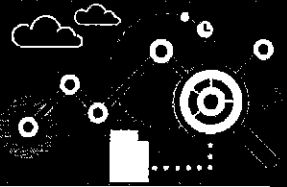
Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication/et ou notification le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

31 JAN. 2018

31 JAN. 2018



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de Communes Val de Saône Centre

Utilisateur : DELORME Corinne

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DEL_18_01_30_12
Date de la décision:	2018-01-30 00:00:00+01
Objet:	Prescription d'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET)
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.8
Identifiant unique:	001-200070118-20180130-DEL_18_01_30_12-D E
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
001-200070118-20180130-DEL_18_01_30_12-DE-1-1_0.xml	text/xml	907
nom de original:		
Délibération 2018013012.pdf	application/pdf	608772
nom de métier:		
99_DE-001-200070118-20180130-DEL_18_01_30_12-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	608772

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	31 janvier 2018 à 16h38min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	31 janvier 2018 à 16h38min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	31 janvier 2018 à 16h38min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	31 janvier 2018 à 16h39min24s	Reçu par le MI le 2018-01-31